

**Bon de réservation d'un emplacement pour**      **Zone :**  
**Le VIDE GRENIER & La FOIRE ARTISANALE du 4 Juin 2023**

A retourner accompagné de votre règlement à :  
**FOYER RURAL D'AUSSONNE - 31840 Mairie d'AUSSONNE**  
**AVANT le 27 Mai 2023 (24 Mai par courrier cachet de la**  
**poste faisant foi)**

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tel : ..... Email : .....

Carte d'Identité (ou Passeport) N° .....

Le ..... Par .....

\*\*\*\*\*

#### **Pour le Vide Grenier**

Réserve un emplacement de ..... Mètres X 4 € = ..... €

\*\*\*\*\*

#### **Pour la foire Artisanale**

N° d'inscription au Registre du Commerce : .....

Nature du Stand : .....

Produits vendus : .....

Réserve un emplacement de : .....mètres X 6€ = ..... €

Réserve un emplacement de restauration à 50€ = ..... €

## **REGLEMENT**

Entrée :

Rue :

Zone :

- Art.1** le foyer rural d'AUSSONNE organise le dimanche 4 Juin 2023 un vide grenier & une Foire artisanale.
- Art.2** Toutes sortes d'objets sont acceptées. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de casse, de perte ou de vol.
- Art.3** La vente ou le don d'animaux sont strictement interdits.  
La restauration par **des particuliers** est strictement **interdite**.
- Art.4** Les emplacements seront de deux (2) mètres linéaires minimum  
Un bon de réservation devra être rempli, accompagné de la photocopie recto-verso de la pièce d'identité. Le numéro d'inscription au Registre du Commerce est obligatoire pour les artisans (joindre photocopie).L'exposant devra s'acquitter de la somme dès son inscription. Le chèque devra être libellé à l'ordre du Foyer Rural d'AUSSONNE. Il ne sera pas envoyé d'accusé de réception.
- Art.5** La réservation ne sera effective qu'à réception des documents demandés.
- Art.6** Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h 00 ne seront plus réservés et resteront acquis au Foyer Rural à titre d'indemnité.
- Art.7** Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 24 mai 2023 (Le cachet de la Poste faisant foi), date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation par le Foyer Rural.
- Art.8** Il est impossible de laisser les véhicules à côté des emplacements. Des parkings sont à votre disposition. Les véhicules sont interdits sur le site de 9 H à 18H. Les personnes qui souhaiteront partir avant 18H devront amener leurs affaires à pied jusqu'à leurs véhicules.
- Art.9** Cette journée sera ouverte à partir de : 7h pour le montage des stands, De 9h à 18h sans interruption pour le public.

